

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 40

MARDI 20 MAI 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 MAI 2008

	Pages
Décès de M. Camille DENIS, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.....	1373
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 26 et mardi 27 mai 2008 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	1375
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse de la Mairie du 12^e arrondissement. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs.....	1376
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 17 ^e arrondissement en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 31 Mars 2008)	1376
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire du 20 ^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 9 avril 2008)	1376
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-032 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 7 mai 2008). 1377 Annexe : liste des emplacements	1377
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-043 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans plusieurs voies de la Ville de Paris (Arrêté du 7 mai 2008) ..	1378
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 mai 2008).....	1378
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Bourbon le Château, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 mai 2008).....	1379

Décès de M. Camille DENIS ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 22 avril 2008, de M. Camille DENIS, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.

Militant communiste, Camille DENIS, mobilisé en 1939, fut fait prisonnier et déporté à Rawa Ruska.

Secrétaire de la 18^e section de la Fédération communiste de la Seine, il devint Conseiller Municipal en juin 1948, à la suite de la démission d'André Lunet, puis fut réélu dans le 18^e arrondissement en 1953, 1959 et 1965.

M. DENIS fut membre de la troisième Commission, de 1948 à 1953, de la Commission mixte du Ravitaillement, de 1948 à 1950, puis de la Sixième Commission et de la Commission mixte de la Famille et de la population, de 1953 à 1959. Il siégea à la deuxième Commission, de 1959 à 1963, et à la Commission du Budget et du personnel, de 1963 à 1965, ensuite à la deuxième Commission et à la Commission des Anciens combattants et victimes de guerre, de 1965 à 1971. Par ailleurs, il appartient à la Commission mixte du travail et du chômage de 1965 à 1967, et à la Commission spéciale du Commerce, de l'industrie, du travail et du chômage, de 1968 à 1971.

Il fut également membre de l'Assemblée de l'Union Française, désigné par l'Assemblée Nationale.

M. Camille DENIS était titulaire de la Croix du combattant 1939/45, de la Médaille d'interné de la Résistance ainsi que de la Médaille du Combattant Volontaire de la Résistance.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 29 avril 2008 au cimetière du Père Lachaise à Paris dans le 20^e arrondissement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2008) 1379

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Rouen, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2008)..... 1380

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-028 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 9 mai 2008)..... 1380

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'une partie du tronçon de la rue de la Plaine, situé entre la rue des Pyrénées et la rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 25 février 2008) 1380

Organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — (Arrêté modificatif du 5 mai 2008) 1381

Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Directeur Adjoint des Finances 1381

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris 1381

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau 1382

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des secrétaires des services extérieurs (Arrêté du 13 mai 2008) 1382

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (Arrêté du 13 mai 2008) 1382

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des éducateurs de jeunes enfants (Arrêté du 13 mai 2008)..... 1382

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des infirmières d'administrations parisiennes (Arrêté du 13 mai 2008) 1383

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion des manipulateurs d'électroradiologie (Arrêté du 13 mai 2008)..... 1383

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour 2008 des adjoints techniques des collèges (Arrêté du 13 mai 2008) 1383

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00262 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 avril 2008) 1384

Arrêté n° 2008-CAPDISC-00019 relatif au tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2007 (Arrêté du 2 mai 2008) 1384

Arrêté n° 2008-00315 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration (Arrêté du 13 mai 2008) 1384

Arrêté n° 2008-00317 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation dans la contre-allée du quai André-Citröen, à Paris 15^e (Arrêté du 13 mai 2008)..... 1385

Arrêté n° 2008-00318 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 13 mai 2008).. 1386

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1763 portant modification de la représentation de l'administration à la commission administrative n° 15 du titre III (Arrêté du 14 mai 2008) 1386

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1771 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 14 mai 2008)..... 1387

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris — *Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 15 avril 2008 — pages 1128-1129. — Rappel.* 1393

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — *Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 18 avril 2008 — page 1157. — Rappel.* 1394

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité : électrotechnicien. — Rappel..... 1394

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe - spécialité : maintenance des bâtiments. — Rappel 1394

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel... 1395

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Rappel 1395

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) dans la spécialité informatique. — Dernier rappel..... 1395

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités nautiques. — Dernier rappel 1396

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins. — Dernier rappel 1396

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage. Dernier rappel..... 1396

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier. — Dernier rappel..... 1397

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1397

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1397

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1398

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1398

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1399

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H)..... 1399

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1399

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) en mairies d'arrondissement..... 1399

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 26 et mardi 27 mai 2008 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I - Questions du groupe U.M.P. :

QOC 2008-49 Question de Mme Catherine DUMAS à M. le Préfet de Police sur la nécessité de renforcer les contrôles pour lutter contre la pratique des « taxis clandestins » dans la Capitale et aux abords.

QOC 2008-50 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la malpropreté des berges de la Seine.

QOC 2008-51 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le financement du plan logement pour la mandature 2008-2014.

QOC 2008-52 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la situation actuelle du Paris-Saint-Germain-Football-Club.

QOC 2007-53 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'entretien des pieds d'arbres.

QOC 2008-54 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la retransmission des séances des conseils d'arrondissement.

QOC 2008-55 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les conditions de délivrance et de remplacement des cartes de transports gratuits sur le réseau R.A.T.P. de Paris, attribuées aux personnes de plus de 65 ans et aux ressources modestes.

QOC 2008-56 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'installation d'un centre de stabilisation pour l'accueil de 69 personnes sans-abri, 23, rue de Varize (16^e).

QOC 2008-60 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'évolution du projet d'extension du stade Roland-Garros.

QOC 2008-61 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la suggestion de l'utilisation des locaux place Possoz (16^e) livrés à Gaz de France, afin d'y accueillir une crèche, une halte-garderie et la Croix-Rouge du 16^e arrondissement.

QOC 2008-62 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'évolution du dossier relatif à la rénovation de la fontaine place Victor-Hugo (16^e).

QOC 2008-63 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux projets de création de parkings souterrains dans le 16^e arrondissement pour améliorer les possibilités du stationnement.

QOC 2008-64 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les moyens financiers que la Municipalité entend engager pour améliorer la desserte à l'intérieur des arrondissements, par la création de petites lignes d'autobus à gaz ou à l'électricité.

II - Questions du groupe « Les Verts » :

QOC 2008-57 Question de M. Yves CONTASSOT et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées pour que la pollution le long du périphérique soit réduite de façon significative.

QOC 2008-58 Question de M. Yves CONTASSOT et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à une étude récente effectuée par la Direction de la Propreté et de l'Eau, pour calculer le niveau des moyens à mettre en œuvre pour que la propreté de Paris atteigne un niveau satisfaisant.

QOC 2008-59 Question de M. Christophe NAJDOVSKI et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à la mise en œuvre de l'arrêté classant des voies du bois de Vincennes en voies vertes, les fermant ainsi à la circulation automobile.

III - Question du groupe Centre et Indépendants :

QOC 2008-48 Question de Mme Fabienne GASNIER et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant les mesures réglementaires envisagées pour faire face à l'augmentation du nombre des étalages de vente de crustacés devant les cafés ou d'autres commerces.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 12^e arrondissement. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 9 mai 2008 :

— Mlle Sophie LOUVET, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 12^e arrondissement, pour la crèche collective située 4, impasse Druinot, à Paris 12^e, à compter du 9 mai 2008.

— Mme Agnès JOUAN-PETIT, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 12^e arrondissement, pour la crèche collective située 16 bis, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e, à compter du 9 mai 2008.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 17^e arrondissement en sa qualité de Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code des communes, et notamment son livre IV, titre IV, chapitre IV (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisse des Ecoles, et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération du 22 juin 2004 modifiée, définissant le règlement intérieur applicable aux procédures de passation des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 17^e Arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17^e est accordée à Mme DAURIAT Sylvie, Chef des Services Economiques, à compter du 31 mars 2008.

Art. 2. — Ces services sont ceux créés par la Caisse des Ecoles ou ceux qui lui ont été confiés, par arrêtés ou conventions, par la Mairie de Paris ou d'autres établissements publics locaux.

Il s'agit de l'accueil des familles et de la détermination des bases tarifaires des ayants droit, du service de la restauration scolaire et périscolaire, du service des colonies de vacances et des établissements extérieurs.

Art. 3. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services précités comprend :

— Les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

— Les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

— Les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier ;

— Les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs, et émission des titres de recettes ;

— Les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de service, jusqu'à 90 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— Les actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— Les conventions ;

— Les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 4. — Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera adressé :

— Au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Au Trésorier Principal de Paris, Établissements Publics Locaux,

— M. le Maire de Paris, Direction du Cabinet,

— M. le Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires,

— Mme le Chef des Services Économiques.

Fait à Paris, le 31 Mars 2008

Brigitte KUSTER

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 février 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e, Présidente de la Caisse des Ecoles à Mme Mireille RENARD, chef des Services Economiques ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 28 février 2008 est abrogé.

Art. 2. — A compter du 10 avril 2008, la délégation du Maire du 20^e, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Elisabeth PERRET, économiste-adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

— actes et décisions relatifs à l'exécution du budget : engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses application des tarifs, émission des titres de recettes ;

— bons de commande destinés aux fournisseurs ;

— déclaration des accidents du travail ;

— congés annuels du personnel ;

— contrats de travail à durée déterminée pour les agents de restauration ;

— devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;

— démarches diverses auprès des Administrations ;

— copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 9 avril 2008

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-032 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-092 du 9 octobre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 6^e, de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2006-092 du 9 octobre 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Annexe : liste des emplacements

- Assas (rue d'), au droit du n° 36, deux emplacements ;
- Bonaparte (rue), au droit du n° 47, un emplacement ;
- Chartreux (rue des), côté impair, en vis-à-vis du n° 6, un emplacement ;
- Cherche-Midi (rue du), au droit du n° 21, deux emplacements ;
- Cherche-Midi (rue du), au droit du n° 79, un emplacement ;
- Cicé (rue de), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Danton (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Dupin (rue), au droit du n° 3, un emplacement, à côté de l'emplacement de transport de fonds ;
- Eperon (rue de l'), côté impair, en vis-à-vis du n° 14, un emplacement ;
- Fleurus (rue de), au droit du n° 36, un emplacement ;
- Fleurus (rue de), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Grande Chaumière (rue de la), au droit des n°s 11-13, un emplacement ;
- Grégoire de Tours (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Guénégaud (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;
- Guynemer (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 16, un emplacement ;
- Joseph Bara (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Littré (rue), au droit du n° 6 bis, un emplacement ;
- Littré (rue), au droit du n° 22, un emplacement, à côté de l'emplacement de transport de fonds ;
- Madame (rue), au droit du n° 43, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Marie Pape-Carpantier (rue), au droit du n° 1, deux emplacements ;
- Mayet (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Mayet (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Montparnasse (rue du), côté impair, à l'angle du boulevard du Montparnasse, un emplacement ;
- Montparnasse (rue du), au droit du n° 32, deux emplacements ;
- Notre-Dame des Champs (rue), au droit du n° 67, un emplacement ;
- Notre-Dame des Champs (rue), au droit du n° 86, un emplacement ;
- Notre-Dame des Champs (rue), au droit du n° 111, un emplacement ;
- Notre-Dame des Champs (rue), au droit du n° 126, un emplacement ;
- Observatoire (avenue de l'), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Rennes (rue de), au droit du n° 64, un emplacement ;
- Saint-André des Arts (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;

- Saint-André des Arts (rue), au droit du n° 65, un emplacement ;
- Saint-Germain (boulevard), au droit du n° 167, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Saint-Germain (boulevard), au droit du n° 168, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Saint-Jean-Baptiste de la Salle (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Saints-Pères (rue des), au droit du n° 61, un emplacement ;
- Savoie (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Savoie (rue de), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Serpente (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Serpente (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Stanislas (rue), côté pair, à l'angle du boulevard du Montparnasse, un emplacement ;
- Stanislas (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 16, un emplacement ;
- Vaugirard (rue de), au droit du n° 99, un emplacement ;
- Vieux Colombier (rue du), au droit du n° 21, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Visconti (rue), au droit du n° 17, deux emplacements.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-043 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans plusieurs voies de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-13 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de réguler la circulation et le stationnement des autocars de tourisme pour réduire les nuisances occasionnées à la population ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de modifier le régime de stationnement applicable aux autocars de tourisme dans la rue Gluck, à Paris 9^e, et d'instaurer de nouveaux emplacements destinés à ces mêmes véhicules dans l'avenue Emile Laurent, à Paris 12^e, rue Emile Reynaud, à Paris 19^e, et rue Louis Lumière, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2003-00053 susvisé réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris est complété comme suit :

12^e arrondissement :

— avenue Emile Laurent : côté impair, entre les n^{os} 21 et 23, côté pair, en vis-à-vis du n° 19 sur une longueur de 20 mètres et en vis-à-vis du n° 23 sur une longueur de 20 mètres.

19^e arrondissement :

— rue Emile Reynaud : entre la place Auguste Baron et la voie non dénommée DI/19.

20^e arrondissement :

— rue Louis Lumière : côté pair, au droit du n° 42 le long du square Louis Lumière.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2003-00053 susvisé réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris est complété comme suit :

9^e arrondissement :

— rue Gluck : côté du Palais Garnier sur une longueur de 50 mètres jusqu'à la place Diaghilev.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 6. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2003-00053 du 10 juin 2003 susvisé est abrogé en ce qui concerne les dispositions relatives à la rue Gluck.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de branchement au réseau Cimespace doivent être entrepris à Paris 9^e, 34, rue Le Peletier et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue La Fayette ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au droit du n° 42.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 au 30 juin 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale*
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Bourbon le Château, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement de trottoir et recalibrage de la chaussée rue de Bourbon le Château à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 mai au 6 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Bourbon le Château à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de l'Echaudé et la rue de Buci, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 19 mai au 6 juin 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Compans, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite par GDF, au droit des n°s 55 à 61, 54 à 68 rue Compans, à Paris 19^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Compans ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 au 30 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 19^e arrondissement :

Le 22 mai 2008 :

— Compans (rue) : devant le n° 61.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

Le 22 mai 2008 :

— Compans (rue) :

A partir de la rue des Mignottes vers et jusqu'au n° 61 de la rue Compans.

A partir de la rue de Bellevue vers et jusqu'au n° 61 de la rue Compans.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Du 13 au 30 mai 2008 inclus :

— Compans (rue) :

- côté pair au droit des n°s 54 à 60 ;

- côté impair au droit des n°s 57 bis à 60.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Rouen, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 17-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la rue de Rouen, à Paris 19^e il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 mai au 11 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Rouen à Paris 19^e, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 mai au 11 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-028 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux menés sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue Baudricourt à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 mai au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 19 mai au 31 juillet 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Baudricourt (rue), depuis la rue Edison vers et jusqu'à la rue de Tolbiac.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, d'une partie du tronçon de la rue de la Plaine, situé entre la rue des Pyrénées et la rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2008 ;

Vu la notice explicative et le plan présentant le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'une partie du tronçon de la rue de la Plaine, situé entre la rue des Pyrénées et la rue des Maraîchers dans le 20^e arrondissement de Paris, en vue de son rattachement au domaine privé communal et de son affectation au service public de l'enseignement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'une partie du tronçon de la rue de la Plaine, situé entre la rue des Pyrénées et la rue des Maraîchers dans le 20^e arrondissement de Paris, en vue de son rattachement au domaine privé communal et de son affectation au service public de l'enseignement.

Art. 2. — Le plan et la notice explicative susvisés resteront déposés à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris, du lundi 16 juin au vendredi 4 juillet 2008 inclus, afin que le public puisse

prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30, et les samedis, de 9 h à 12 h 30, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Art. 3. — M. François NAU est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant quatre jours de permanence : le lundi 16 juin, de 10 h à 12 h, le samedi 21 juin, de 10 h à 12 h, le jeudi 26 juin, de 17 h à 19 h, et le vendredi 4 juillet 2008, de 15 h à 17 h, à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du 20^e arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 20^e arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné d'une part de son rapport, d'autre part de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie du 20^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 20^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme

Didier BERTRAND

Organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants, relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en sa séance du 20 février 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Art. 16. — L'arrêté du 16 mars portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est ainsi modifié à son article 3 :

— *Au lieu de :*

« comprend les bureaux suivants »,

— *Lire :*

« comprend la mission et les bureaux suivants ».

— *Puis au lieu de :*

« a. Bureau des ressources humaines et de la communication

b. Bureau des marchés et des affaires juridiques

c. Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion ».

— *Lire :*

« a. Bureau des ressources humaines

b. Bureau des marchés et de l'achat

c. Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion

d. Mission communication et affaires juridiques ».

Le reste du texte est inchangé.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination du Directeur Adjoint des Finances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mai 2008,

M. Laurent MENARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Commune de Paris, à compter du 5 mai 2008, en qualité de Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public-Privé,

A compter de la même date, M. Laurent MENARD est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mai 2008,

Il est mis fin, à compter du 5 mai 2008, aux fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, dévolues à Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice de la Ville de Paris. A compter de la même date, Mme NICOLAS-FIORASO est affectée à la Direction des Ressources Humaines, et désignée en qualité de chef du bureau de la formation, à la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

A compter du 5 mai 2008, Mme Dominique NICOLAS-FIORASO est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.

Par arrêté du 3 avril 2008,

A compter du 1^{er} juin 2008, Mme Lorène TRAYERS, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Ecoles, et désignée en qualité de chef du bureau des locaux et des projets de constructions scolaires.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des secrétaires des services extérieurs.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour le corps des secrétaires de services extérieurs, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Au grade de secrétaire des services extérieurs de classe supérieure :

- année 2008 : 37,5 %,
- année 2009 : 57 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

— Au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé de 1^{re} classe :

- année 2008 : 27 %,
- année 2009 : 36 %.

— Au grade de bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe :

- année 2008 : 18,5 %,
- année 2009 : 21 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des éducateurs de jeunes enfants.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour le corps des éducateurs de jeunes enfants, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure :

- année 2008 : 11,3 %,
- année 2009 : 12,1 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour le corps des infirmières d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour le corps des infirmières d'administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Au grade d'infirmière de classe supérieure :

— année 2008 : 13 %,

— année 2009 : 13 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion des manipulateurs d'électroradiologie.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés pour le corps des manipulateurs d'électroradiologie, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 sont fixés comme suit :

Au grade de manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure :

— année 2008 : 33 %,

— année 2009 : 28 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion pour 2008 des adjoints techniques des collèges.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2008 pour le corps des

adjoints techniques des collèges, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005, sont fixés comme suit :

- adjoint technique des collèges de 1^{re} classe : 24,5 %,
- adjoint technique des collèges principal de 2^e classe : 38 %,
- adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe : 75 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00262 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de proximité dont les noms suivent :

Lieutenant de police :

— M. José VERGARA, né le 17 février 1969.

Brigadier-chef :

— Mme Béatrice SAVINI, née le 20 août 1967.

Brigadier de police :

— M. Guillaume BROQUET, né le 9 septembre 1980.

Gardiens de la paix :

— M. Cédric BOULANGER, né le 9 novembre 1976 ;

— M. Rémi GENATIEMPO, né le 1^{er} septembre 1974 ;

— M. Bertrand GUELDRY, né le 12 janvier 1981 ;

— M. Thomas KERLEAU, né le 17 février 1978 ;

— M. Arnaud LEFEBVRE, né le 16 juin 1974 ;

— M. Jean-Philippe TOLOSA, né le 13 décembre 1972.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-CAPDISC-00019 relatif au tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42.-1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 41 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente du 3 avril 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2007 est le suivant.

— Mme Caroline FALCHERO

— M. Jean-Michel DERRIEN

— M. Nicolas DREUILLE

— M. Jérôme DAL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2008

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté n° 2008-00315 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les décrets des 30 mai 2002 et 21 janvier 2003 susvisés.

Art. 2. — M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les domaines suivants :

1) La gestion administrative et financière de toutes les catégories de personnels relevant du statut de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes, y compris les opérations de recrutement et de formation ;

2) La désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

3) La gestion administrative et financière des moyens, notamment en ce qui concerne la passation des commandes, contrats et marchés ;

4) Les opérations et les actes comptables, budgétaires et financiers relatifs aux crédits mis à la disposition de la Préfecture de Police, y compris ceux concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5) Les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police.

Art. 3. — M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, est habilitée à signer :

1) Les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

2) Les conventions de mise à disposition à titre gratuit de moyens par des organismes extérieurs ;

3) Toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

4) Les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile, Mme Florence CAIRE-PASTOR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

Art. 6. — L'arrêté n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs » des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00317 réglementant provisoirement le stationnement et la circulation dans la contre-allée du quai André-Citröen, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application de ce même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de rénovation du centre « Beaugrenelle » rendent nécessaire, à titre provisoire, la modification des règles de stationnement et de circulation dans la contre-allée du quai André-Citröen, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique de part et d'autre de la contre-allée du quai André-Citröen, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le sens unique dans la contre-allée du quai André-Citröen, à Paris 15^e est inversé. La circulation s'écoule désormais à partir de la rue de l'Ingénieur Robert-Keller vers et jusqu'à la rue de Javel.

Art. 3. — La circulation sur la contre-allée du quai André-Citröen, à Paris 15^e, est interdite entre les rues Linois et de l'Ingénieur Robert-Keller.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} avril 2009.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00318 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de l'établissement visé au présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié :

3^e arrondissement :

Rambuteau (rue) : au droit du n° 6.

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1763 portant modification de la représentation de l'administration à la commission administrative n° 15 du titre III.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 mars 2008, donnant délégation de signature à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 044-662 modifié du 30 novembre 2004, fixant la présidence et la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 044-662 susvisé, en date du 30 novembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit

Commission n° 15
(Attaché principal, attaché)

1°) En qualité de représentants titulaires :

En lieu et place de Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, il convient de lire Mme Laurence ESLOUS.

En lieu et place de M. Régis BAC, il convient de lire M. Bruno NICOLAUD.

2°) En qualité de représentant suppléant :

En lieu et place de Mme Anne MEVEL, il convient de lire Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'administration,
et par délégation
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1771 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 avril 2008 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Sous-Directeur des ressources, à Mme Dominique MARTIN, Sous-Directrice des interventions sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Laurence ESLOUS, Sous-Directrice des services aux Parisiens retraités et à M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint à la Sous-Directrice des services aux Parisiens retraités, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90.000 € HT et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hayet ZEGGAR, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Danièle MICIC-POLIANSKI, Chef de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, préparés dans son domaine de compétence, par le cabinet, à l'exception des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 10 000 € HT et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, Sous-Directeur des ressources, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Bruno NICOLAUD, Chef du Service des Finances et du Contrôle et à Mme Christine LACONDE, Chef du Service des Ressources Humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique MARTIN, Sous-Directrice des Interventions Sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mlle Anne DELAMARRE, Chef du Service des Interventions Sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence ESLOUS, Sous-Directrice des Services aux Parisiens retraités et de M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens retraités, la signature de la Directrice Générale est également déléguée, à Mme Arielle MESNILDREY, Chef du Bureau des Actions d'animation et de Soutien à domicile et à Mme Jacqueline TRIN-DINH, Chef du Bureau des Etablissements d'accueil, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Lorène TRAVERS, Chef du Bureau des Dispositifs d'Hébergement d'Urgence et d'Insertion pour les Centres d'Hébergement d'Urgence et d'Insertion pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et les Centres d'Hébergement d'Urgence, ou à M. Olivier SAINT-GUILHEM, Chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature susvisée est également déléguée à M. Patrice CONGRATEL, Chef du Service Organisation et Informatique, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions suivants :

— Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

— Bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € HT et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

— Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé ;

— Arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

— Arrêté de règlement de compte ;

— Notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— Certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— Souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

— Notification des décomptes généraux définitifs ;

— Certificat de service fait ;

— Certification de l'inventaire informatique.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des Ressources Humaines

— Mme Christine LACONDE, Chef du Service des Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Ronan JAOUEN, adjoint à la Chef du Service des Ressources Humaines ou à Mme Sylvie ZENOUDA, Chef du Bureau des Rémunérations, Retraites et Prestations, ou à Mme Nathalie SERVAIS, Chef du Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux,

- Tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Humaines ;

- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

- Bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € HT et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé ;

- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— Mme Sylvie ZENOUDA, Chef du Bureau des Rémunérations, des Retraites et des Prestations et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- Signature des cartes d'affiliation à la CNRACL et des cartes de retraités ;

- Etat de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- Etat de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- Etat de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- Etat de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- Etat de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- Etat de liquidation de la contribution de solidarité ;

- Etat de rémunération du personnel ;

- Etat de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- Etat de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- Etat de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- Etat de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- Etat de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- Etat de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- Etat de liquidation des sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;

- Etat de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- Etat de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- Etat de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- Etat de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- Etat de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- Décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- Attestation de perte de salaire pour maladie ;

- Décision de versement du capital décès ;

- Décision de versement de l'allocation pupille ;

- Convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- Mandat de délégation ;

- Etat de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- Autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- Arrêtés de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité ;

- Arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- Attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Nathalie SERVAIS, Chef du Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Thierry LEFEBVRE, notamment :

- Arrêté de nomination ;

- Arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- Arrêté de titularisation ;

- Arrêté de détachement ;

- Arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- Arrêté de mise à disposition ;

- Arrêté de révision de grade (promotion) ;

- Arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- Arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- Arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- Arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- Arrêté de congé de paternité ;

- Arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- Arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- Arrêté de réintégration ;

- Arrêté de reclassement ;

- Arrêté de révision de situation administrative ;

- Arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- Arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- Arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique ;

- Arrêté d'attribution de temps partiel ;

- Arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- Etat de services ;

- Décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- Contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- Arrêté de nomination ;

- Arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- Arrêté de titularisation ;

- Arrêté de détachement ;

- Arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- Arrêté de mise à disposition ;

- Arrêté de révision de grade (promotion) ;
 - Arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
 - Arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - Arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
 - Arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
 - Arrêté de congé de paternité ;
 - Arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
 - Arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
 - Arrêté de réintégration ;
 - Arrêté de reclassement ;
 - Arrêté de révision de situation administrative ;
 - Arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
 - Arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
 - Arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique ;
 - Arrêté d'attribution de temps partiel ;
 - Arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
 - Etat de services ;
 - Décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
 - Etat de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
 - Contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- M. Grégoire HOUDANT, Chef du Bureau de la Formation et des Concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvia LEGRIS, son adjointe :
- Etat de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
 - Etat de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
 - Indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;
 - Etat de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
 - Conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.
- M. Bruno ROLAND, Chef du Bureau du Statut et des Conditions de Travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mlle Stéphanie CHASTEL, son adjointe, dans les mêmes termes, et Mlle Isabelle BÉCOURT pour les décisions de paiement de frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles :
- Bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
 - Etat de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
 - Décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
 - Décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
 - Etat de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
 - Arrêté de reprise d'activité à mi-temps thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— Mme Dominique SALOMON, Médecin Coordonnateur de la Médecine du Travail et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- Bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

— M. Denis COPEL, Médecin Coordonnateur de la Médecine de Contrôle :

- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € HT.
- Bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € HT.

Service des finances et du contrôle

— M. Bruno NICOULAUD, Chef du Service des Finances et du Contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Denis BOIVIN, adjoint au Chef du Service des Finances et du Contrôle, Chef du Bureau du Budget :

- Pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- Certificats de service fait ;
- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- Bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € HT, et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation des recettes et dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé ;
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- Publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- Notification et courriers aux candidats non retenus ;
- Notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- Autorisations de poursuivre ;
- Contre-signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- Actes de gestion patrimoniale ;
- Fiches d'immobilisation des services centraux ;
- Courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- Courriers relatifs au contentieux.

— Mme Lydie WEBER, Chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno NICOULAUD, de M. Denis BOIVIN dans les mêmes termes.

— M. Denis BOIVIN, adjoint au Chef du Service des Finances et du Contrôle, Chef du Bureau du Budget :

- Pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- Certificats de service fait ;
- Autorisations de poursuivre ;

- Contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - Actes de gestion patrimoniale ;
 - Fiches d'immobilisation des services centraux.
- M. Antoine BEDEL, responsable de la cellule des marchés :
- Pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - Certificats de service fait ;
 - Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
 - Bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € HT, et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation des recettes et dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
 - Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé ;
 - Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - Publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
 - Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
 - Notification et courriers aux candidats non retenus ;
 - Autorisations de poursuivre.
- M. Jean-Michel LE GALL, Chef du Bureau du Compte :
- Pièces comptables de dépenses et de recettes.

Service des travaux

- M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux ou, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine BUNER, son adjointe :
- Arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - Arrêtés de règlement de compte. ;
 - Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
 - Notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
 - Contre-signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;
 - Certification de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
 - Notification des décomptes généraux définitifs ;
 - Arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € HT ;
 - Agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
 - Ordres de service ;
 - Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
 - Bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € HT se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
 - Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé ;
 - Certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
 - Agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;
 - Réception des travaux ;
 - Souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires

des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Chef de la Division Nord des Travaux, Mme Safia YETIS, Chef de la Division Sud des Travaux, N., responsable du Bureau des Etudes Techniques et M. Jean-Paul BARBIER, Chef du Bureau de la Maintenance :

dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € HT et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € HT.

— M. Olivier MOYSAN, Chef du Centre des Travaux Inter-médiaires :

- Engagements de dépenses relatifs aux fournitures de leurs ateliers respectifs, d'un montant inférieur à 13 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— N., Chef de l'Atelier de Dépannage et de Petit Entretien :

- Engagements de dépenses relatifs aux fournitures de leurs ateliers respectifs, d'un montant inférieur à 6 500 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats

— Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la Logistique et des Achats :

- Arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- Arrêtés de règlement de comptes ;

- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- Certificats de service fait ;

- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT. ;

- Bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € HT se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- Bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, Chef du Bureau de la Restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € HT.

— Mme Martine GEFFROY, Chef du Bureau des Achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € HT.

— Mme Elsa QUETEL, Responsable des Archives :

- Bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux Archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PARISIENS RETRAITES

— M. Marc DENRY, Chef du Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective, Mme Arielle MESNILDREY, Chef du Bureau des Actions d'Animation et de Soutien à Domicile et Mme Jacqueline TRIN-DINH, Chef du Bureau des Etablissements d'Accueil :

- Certificats de service fait ;

- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN DINH, à Stéphanie SIGONNEY, adjointe au Chef du Bureau des Etablissements d'Accueil, chargée des ressources humaines et à Mme Jeanne COUSIN, adjointe au Chef du Bureau des Etablissements d'Accueil, chargée de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— Mme Françoise FILEPPI, Responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatologique - 26, rue des Balkans à Paris 20^e ;

— M. Julien DELIE, Responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatologique - 134, rue d'Alésia à Paris 14^e ;

— Mme Martine NEVEU, Responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatologique - 9, place Violet à Paris 15^e ;

— Bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mlle Anne DELAMARRE, Chef du Service des Interventions Sociales, Mme Christine BILDE-WEIL, Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux et Mlle Claire THILLIER, Chef du Bureau des Sections d'Arrondissement :

- Certificats de service fait ;
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Lorène TRAVERS, Chef du Bureau des Dispositifs d'Hébergement d'Urgence et d'Insertion pour les Centres d'Hébergement d'Urgence et d'Insertion pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et les Centres d'Hébergement d'Urgence :

- Certificats de service fait ;
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- Actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris
- M. Olivier SAINT-GUILHEM, Chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion :
- Certificats de service fait ;
- Certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- Toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- Notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- Tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Art. 6. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— Bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des

dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- Ordres de service en matière de travaux ;
- Marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € HT et actes de gestion y afférents ;
- Bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € HT se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- Attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- Attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;
- Facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, des départements, de la Sécurité sociale, de la D.A.S.S., de la C.N.A.V. et des Caisses de retraite,

— Engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

- Certificat d'hébergement et de domicile ;
- Etats D.A.S.S. et D.A.S.E.S. de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours ;
- Contrats de séjours ;
- Attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- Attestation pour les dossiers URSSAF ;
- Attestation de perte de salaire pour maladie ;
- Convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de Médecine du Travail et de Contrôle ;
- Etat de rémunération du personnel ;
- Etats des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- Fiches d'immobilisation ;
- Bordereaux de remplacement de gardiens ;
- Bordereaux de remplacement de médecins ;
- Conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

En ce qui concerne la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e,
- Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;
- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan,
- M. Didier GUEGUEN et Mme Marie-Hélène BARBIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;
- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy,
- Mme Denise SIMONET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;
- N., Directeur de l'EHPAD « Sarcelles-Village » à Sarcelles,
- Mme Christiane BETTOLI et M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de N. ;
- Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris 20^e,

- Mme Viviane FOURCADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOURNAZEL ;

— Mlle Louisa OULDDRIS, Directrice de l'EHPAD « l'Oasis » à Paris 18^e,

- M. Elie METRY en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Louisa OULDDRIS ;

— Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen » à Paris 15^e,

- Mme Marie-Line HEFFINGER et Mlle Joselyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NEVEU ;

— M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e,

- Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE ;

— Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes » à Paris 5^e,

- Mme Régine MUSSO et Mme Dominique COURTOIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUBOIS ;

— M. Laurent BURCKEL, Directeur de l'EHPAD « Hérold » à Paris 19^e,

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE et Mme Nelly NICOLAS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BURCKEL ;

— Mme Marguerite MALEK, Directrice de l'EHPAD « Galinani » à Neuilly-sur-Seine,

- M. Yves MONDET et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite MALEK ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy Saint-Léger,

- M. Stéphane GEORGES et Mme Marie-Thérèse BEAUFRERE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI ;

— M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts,

- Mme Sabine BURLION et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ABDELKADER ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois,

- Mme Fatiha BOUAKIL, Directrice de la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous-Bois, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

— Mme Jeanne COUSIN, Responsable de l'Equipe d'intervention inter-établissements.

En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Jean-Michel CHERI et Mme Jocelyne RIBES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO ;

— Mme Micheline RIVET, Directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Micheline RIVET ;

— Mme Nathalie POPADYAK, Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POPADYAK ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Annette FOYENTIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS,

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Muriel GROSSIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Sundar LAMOUR et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Christine LUONG et Mme Florentine MALM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Françoise SIGNOL et Mme Violaine FERS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Véronique GUIGNES et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAoui ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Odile BOUDAILLE et Mme Catherine POUYADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Michaël PARIS et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Annie MÉNIGAUULT et Mme Marie-Amélie PERCIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Sidonie TAINURIER et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COPEL ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Patrick MELKOWSKI et Mme Catherine DESCABILLOU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBE ;

— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Géraldine BERTIN et Mme Nathalie ZIADY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane DELSUC ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Kathia JACHIM et Mme Geneviève LEMAIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Dominique BUCHALET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine PICOT-GONNET et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Claire THILLIER, responsable des équipes d'intervention administrative et de secrétaires médicales et sociales ;

— Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention et de l'équipe départementale logement.

En ce qui concerne la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt »,

- M. Marc KUGELSTADT, Directeur Adjoint, M. Radja PEROUMAL et Mme Arlette TABARD-CAPART, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BARAZER ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des Peupliers »,

- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice Adjointe, Mme Pascale DIAGORA et M. Franck LALO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont »,

- Mlle Nadia BACHI, Directrice Adjointe et M. Eric MOURE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme PEYRAUD, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ;

— Mme Armelle DE GUIBERT, Directrice du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt »,

- Mme Régine SOTIN et M. Loïc MILARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle DE GUIBERT ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Charonne et du Centre d'Hébergement « Crimée »,

- Mlle Marie CEYSSON, Directrice Adjointe et Mme Véro RALAIMIADANA-AKOUTEY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI,

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence Sociale d'accueil « Belleville »,

- M. Jean-Louis MEYER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Annick CAFE ;

— Mme Marie-Josée DISCAZEUX, responsable, par intérim, de la Permanence Sociale d'accueil « Bastille »,

- Mme Nicole RIGAL et Mlle Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josée DISCAZEUX ;

- Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence Sociale d'Accueil « Chemin Vert »,

- Mme Annick-Klara WEISS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VERHEYDEN ;

— Mme Jacqueline VIRY, responsable de la Cellule d'Appui pour l'Insertion I - 96, rue Orfila - 75020 PARIS,

- Mme Jacqueline MILLAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline VIRY,

— Mme Catherine TOURNEUR, responsable de la Cellule d'Appui pour l'Insertion II - 9, rue des Minimes - 75003 PARIS,

- Mme Véronique FESSART, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TOURNEUR,

— Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'Appui pour l'Insertion III - 14, rue des Reculettes - 75013 PARIS,

- Mme Marième LÔ, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte KRIER,

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, jusqu'au 30 septembre 2008, pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline ROLAND » et son annexe les « Buttes Chaumont ».

Art. 9. — L'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

ainsi qu'à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 14 mai 2008

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 15 avril 2008 — pages 1128-1129. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être titulaire d'une licence ou d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme, titre ou certificat de même niveau figurant sur la liste fixée par la délibération n° 81 des 22 et 23 octobre 2001 ;

— ou être titulaire d'un diplôme délivré par un des Etats membres de la Communauté européenne ou appartenant à l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2^e cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 30 août 1994.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction (F/H) de la Commune de Paris

sera ouvert pour 2 postes à partir du 8 septembre 2008 aux candidat(e)s remplissant les conditions suivantes :

— être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant ou être militaire, magistrat(e) ou agent(e) d'une organisation internationale intergouvernementale ;

— et justifier au 1^{er} janvier 2008 de quatre années de services publics ;

— et être en fonction à la date de clôture des inscriptions, soit le 5 juin 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 mai au 5 juin 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr et sur www.recrutement.paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 18 avril 2008 — page 1157. — Rappel.

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1^{er} janvier 2008 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 19 mai au 19 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Res-

sources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 19 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité : électrotechnicien. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert pour 15 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert pour 15 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe - spécialité : maintenance des bâtiments. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint techni-

que principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, sera ouvert pour 3 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, sera ouvert pour 4 postes à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 13 octobre 2008 pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du ministre chargé de la santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 13 octobre 2008 pour 21 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : DDASS, 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : DRASS, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) dans la spécialité informatique. — Dernier rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) dans la spécialité informatique s'ouvrira à partir du 8 septembre 2008 à Paris pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un diplôme classé au niveau I dans le domaine correspondant à la spécialité informatique ;

ou :

— d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités nautiques. — Dernier rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités nautiques s'ouvrira à partir du 8 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

et :

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans une des spécialités suivantes : canoë-kayak et disciplines associées (eaux vives, mer, raft, canyon), aviron ou voile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité auxiliaire de soins sera ouvert à partir du 15 septembre 2008.

Le nombre de postes est fixé à 3.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— français(e)s ou ressortissant(e)s d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), ou possédant la nationalité suisse ;

ou

— ressortissant(e)s d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début, des épreuves de la détention depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français, d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

et

— titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V et du certificat de qualité d'Assistant Dentaire ou qualification équivalente.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 mai au 5 juin 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique ainsi que les dossiers déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne seront également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage. Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en

chauffage s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité menuisier s'ouvrira à partir du 15 septembre 2008, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 5 mai au 5 juin 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juin 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17281.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau du droit privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études juridiques de droit privé.

Contexte hiérarchique : chef de bureau et son adjoint, sous-directeur et Directeur.

Attributions : représentation de la D.A.J. dans les domaines de compétence du bureau. Conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit privé (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis présentées par les services de la Ville et du Département de Paris, contacts et réunions avec les différents services). Conduite et coordination de la défense des intérêts de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions de l'ordre judiciaire (visas des instructions données aux avocats, contrôle des projets de conclusions élaborés par eux et suivi des instances contentieuses) ; particulièrement dans le droit des affaires (public et privé). Travaux de conseil juridique effectués en liaison avec l'ensemble des services de la Ville et du Département ainsi que le Secrétariat Général et le Cabinet du Maire.

Conditions particulières : capacités d'adaptation et d'organisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Connaissances particulières : bonnes connaissances en droit des sociétés, commercial, des affaires, des S.E.M. et des associations.

CONTACT

Carmen GUERREIRO-BREVIGNON — Bureau 227 — Bureau du droit privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : carmen.guerreiro@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17321.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. La Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) est responsable de l'équipement des services, de l'ingénierie des réseaux et de l'exploitation informatique et télécommunications. Elle est constituée de cinq bureaux : Bureau des équipements téléphoniques ; Bureau des équipements informatiques et bureautiques ; Bureau des infrastructures ; Bureau des réseaux ; Bureau de la production informatique. Dans le cadre du schéma directeur informatique arrêté pour la Ville, la sous-direction met notamment en œuvre les projets d'infrastructures (déploiement du WIFI dans Paris, réseau Très Haut Débit, modernisation du réseau radio...) et accompagne la modernisation des systèmes d'information (mise en production du SI ressources humaines, du SI finances, etc.).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans les domaines de compétences de la sous-direction.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de communication ; sens du contact humain et capacité d'innovation ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement et au travail en équipe ;

N° 3 : rigueur, méthode et grande capacité d'adaptabilité aux changements.

Connaissances particulières : connaissances en matière de marchés publics et de suivi de budgets.

CONTACT

MEUNIER Jean Claude — Direction — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16744.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Sous-Direction de l'Administration Générale — 40, rue Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro : Louvre Rivoli — RER : Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — Poste C2.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Sous-Direction de l'Administration Générale.

Attributions : son activité s'étendra à l'ensemble des services de la direction (environ 1 600 agents). Son rôle sera de conseiller le Directeur de la Voirie et des Déplacements et les chefs de service dans la définition et la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que de coordonner les actions dans ce domaine. 3 missions lui sont allouées : apporter une aide méthodologique : analyse des situations de travail et évaluation des risques professionnels, élaboration et mise en œuvre du programme d'actions de prévention, participation aux projets de construction, de modification des lieux de travail, réalisation d'enquêtes « accidents graves » auprès des comités hygiène et sécurité (C.H.S.) ; responsabiliser les acteurs : conception et réalisation d'actions de formation, information et sensibilisation des

agents, veille réglementaire et diffusion de la documentation ; dynamiser les structures : animation du réseau des relais de prévention, gestion du fonctionnement des CHS et des commissions spécialisées en émanant, liaison avec le service médical et les autres directions de la Mairie de Paris, participation aux travaux de la C.C.H.S.E.

Conditions particulières : 1^{re} expérience souhaitée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 4 dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et l'ergonomie du travail.

Qualités requises :

N° 1 : force de proposition ;

N° 2 : sens des contacts humains ;

N° 3 : capacité d'autonomie de travail et de persuasion.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur...)

CONTACT

ROGGHE François — Bureau 315 — Sous-Direction de l'Administration Générale — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 30 — Mél : francois.rogghe@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17195.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Etudes et Travaux n° 3 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris (en 2009, le S.P.A. se situera au 103, avenue de France, 75013 Paris) — Accès : Métro Balard ou Lourmel ; RER : Boulevard Victor ; Bus : PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : Paysagiste.

Contexte hiérarchique : le poste est placé sous l'autorité du chef de la Division.

Attributions : études et réalisations de jardins (création ou réhabilitation) dans tout Paris, encadrement de maîtres d'œuvre délégués, travail en collaboration avec une équipe (ingénieur, technicien supérieur, assistants paysagistes, agents de maîtrise dont un conseiller horticole, dessinateur).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : paysagiste D.P.L.G., diplômé des écoles de Versailles, Bordeaux ou Lille.

Qualités requises :

N° 1 : sens esthétique, créativité, connaissances horticoles, esprit d'initiative ;

N° 2 : goût du travail en équipe ;

N° 3 : bonne expression écrite et orale.

CONTACT

Mme Nicole VIGOUROUX — Chef de la Division Etudes et Travaux n° 3 — Division Etudes et Travaux n° 3 — 29, rue Leblanc, 75015 Paris ; (en 2009, au 103, avenue de France, 75013 Paris) — Téléphone : 01 58 49 56 91 — Mél : nicole.vigouroux@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17260.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 8^e arrondissement de Paris — 208, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris — Accès : métro George V ou ST Philippe du Roule.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris — discipline : chant.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité des directeurs des conservatoires des 8^e et 15^e arrondissements.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du chant à tous les niveaux d'apprentissage (du 1^{er} cycle au cycle spécialisé). Le professeur est amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre vocale et à encadrer un atelier lyrique.

Conditions particulières : le professeur peut être amené à enseigner dans plusieurs conservatoires de la Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du CA ou d'un diplôme équivalent de niveau Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance des répertoires classiques et contemporains.

Connaissances particulières : une expérience de la scène est souhaitée.

CONTACT

François KERDONCUFF, directeur — Conservatoire du 8^e arrondissement — 208, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris — Téléphone : 04 45 63 53 84 — Mél : françois.kerdoncuff@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Grade : Professeur des conservatoires de Paris.

Poste numéro : 17221.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 11^e arrondissement de Paris — 7, rue Duranti, 75011 Paris — Accès : métro Voltaire.

NATURE DU POSTE

Titre : Professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline : chant.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire municipal du 11^e arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du chant à tous les niveaux d'apprentissage (du 1^{er} cycle au cycle spécialisé). Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre vocale et à encadrer un atelier lyrique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du CA ou d'un diplôme équivalent de niveau Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e).

N° 3 : très bonne connaissance des répertoires classiques et contemporains.

Connaissances particulières : une expérience de la scène est souhaitée.

CONTACT

M. Thierry VAILLANT — Conservatoire municipal du 11^e arrondissement — 7, rue Duranti, 75011 Paris — Téléphone : 01 47 00 86 07 — Mél : thierry.vaillant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia

Poste : Responsable des achats (cellule marché et cellule comptabilité).

Contact : M. LUGARO, Adjoint au chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 02.

Référence : B.E.S. 08-G.05.08

2^e poste :

Service : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire.

Poste : Chargé de mission auprès de la Sous-Directrice.

Contact : Mme HUBAULT, Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : B.E.S. 08-G.05.15

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) en mairies d'arrondissement.

1^{er} poste : numéro 17291.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 9 — Accès : Métro Richelieu-Drouot ou Le Peletier.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des

projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations, aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

2^e poste : numéro 17297.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) d'organiser le secrétariat des conseils (convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) en lien avec le (la) secrétaire des conseils de quartier placé auprès de vous.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

3^e poste : numéro 17301.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 2^e arrondissement — 8, rue de la Banque, 75002 Paris — Arrondt ou Département : 2 — Accès : Métro Bourse.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles ; la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Mission de la Démocratie locale — Bureau 335 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL